

---

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AXA PENSION – FUTURE  
ET DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS AXA EURO VALEURS RESPONSABLES, LABEL EUROPE ACTIONS,  
LABEL EURO OBLIGATIONS, AXA ROSENBERG EUROBLOC ET AXA OBLIGATIONS OBJECTIF RENDEMENT  
RESPONSABLE  
OPC DE DROIT FRANÇAIS**

---

---

Puteaux, le 4 mars 2021.

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires/porteurs de parts des OPC, **AXA PENSION – FUTURE, AXA EURO VALEURS RESPONSABLES, LABEL EUROPE ACTIONS, LABEL EURO OBLIGATIONS, AXA ROSENBERG EUROBLOC ET AXA OBLIGATIONS OBJECTIF RENDEMENT RESPONSABLE,**

(Ci-après les « OPC »).

Le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et la Position – Recommandation 2020 – 03 de l’Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l’AMF ») entreront en vigueur le 10 mars 2021.

Afin de s’y conformer, nous vous informons que la stratégie d’investissement et l’objectif de gestion de vos OPC sont complétés de façon à refléter l’engagement significatif pris en matière d’utilisation des critères extra-financiers, en particulier, des critères « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), et d’investissement durable, ainsi que la description détaillée de leur approche d’investissement socialement responsable.

Par ailleurs, en conformité avec l’article 6 de SFDR, nous vous informons que nous intégrons les risques de durabilité dans les décisions d’investissement de vos OPC et considérons les facteurs de durabilité ou ESG à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et les méthodologies de notation ESG propriétaires d’AXA IM.

Pour plus de détails concernant l’intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d’investissement et l’appréciation de l’impact probable des risques de durabilité sur les rendements de votre OPC, vous pouvez vous référer au prospectus et à la rubrique « SFDR » du site : [www.axa-im.fr/important-information](http://www.axa-im.fr/important-information).

Au plus tard à compter du 10 mars 2021, les prospectus de vos OPC et les Documents d’Informations Clés pour l’Investisseur (« DICIs ») présenteront ces informations complémentaires telles que la définition d’objectifs mesurables significatifs et les principales limites méthodologiques de l’approche retenue.

Il est précisé que ces amendements ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**